

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION N°43/2023**  
Bureau communautaire du 19/06/2023

**Objet : TRANSPORTS SCOLAIRES – Modification du Règlement Intérieur**

**Auteur de l'acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

La commune des Contamines-Montjoie a fait le choix pour la rentrée de septembre 2023 d'intégrer le marché du transport scolaire pour ses élèves de maternelle et de primaire, et va demander une participation financière aux familles lors de l'inscription.

Le règlement intérieur des transports scolaires de la CCPMB manquant de précisions quant à la participation des communes, il est proposé de compléter l'article concerné.

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2021/078 du 02 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

**DECIDE**

Article 1 : De modifier le Règlement Intérieur des transports scolaires de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc en son article IV.2 traitant de la participation des communes, en vue de préciser ce paragraphe.

Article 2 : Le Règlement Intérieur des transports scolaires de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc est annexé à la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,



*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 21 JUIN 2023



  
Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.